

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : François-Régis SABY).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides financières relatives aux voyages scolaires organisés par les établissements scolaires au bénéfice des enfants du territoire dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2012 et du 12 février 2009 approuvant la mise en place d'une participation financière de la Communauté de Communes aux structures organisatrices d'un voyage scolaire pour les élèves (habitant sur le territoire communautaire) des écoles et collèges (sur et hors du territoire intercommunal) aux conditions respectives suivantes :

- voyages scolaires classiques :
 - o base de calcul :
 - écoles : durée minimum voyage : 2 jours / durée maximum voyage : 8 jours
 - collège : durée minimum voyage : 2 jours / durée maximum voyage : 5 jours
 - o montant de la subvention : 6 € par élève et par jour
- championnat sportif UNSS :
 - o montant de la subvention : 76 € par élève et par déplacement

M. POINAS présente alors la demande du Collège Jeanne d'Arc de Saint-Didier-en-Velay qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant une « classe neige » organisée du 18 au 22 mars 2024 pour 4 élèves sur une durée de 5 jours et un voyage scolaire organisé en Angleterre du 4 au 8 mars 2024 pour 7 élèves sur une durée de 5 jours.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 21 février 2024

Date d'affichage :

Le 21 février 2024

DECISION N° :

DB/2024-02-27/13

OBJET DE LA SEANCE :

Subvention

voyages scolaires

Collège privé Jeanne d'Arc
(Saint-Didier-en-Velay)

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022713-AU
Reçu le 05/03/2024

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer au Collège Jeanne d'Arc de Saint-Didier-en-Velay les aides financières suivantes au titre des voyages scolaires il organise :
 - o Classe neige :
 - 18 au 22 mars 2024 : 5 jours
 - 4 élèves
 - aide financière : 120 €
 - o Angleterre :
 - 4 au 8 mars 2024 : 5 jours
 - 7 élèves
 - aide financière : 210 €
- charge M. POINAS de notifier cette décision d'attribution à l'établissement scolaire concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement des aides financières correspondantes sur la base du nombre effectif d'enfants ayant participé à ces voyage scolaires, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022713-AU
Reçu le 05/03/2024